

AVIS PUBLIC CONCERNANT LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MERCREDI 8 MARS 2023 À 18 H 30 SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1085-10

1. La Ville de Mascouche tiendra une assemblée publique de consultation le **mercredi 8 mars 2023, à 18 h 30**, à la salle du conseil municipal située au 3038, chemin Sainte-Marie, à Mascouche, sur le projet de règlement mentionné ci-dessous et adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 13 février 2023 :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1085-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1085 AFIN DE RÉFÉRER EXPLICITEMENT À L'ENJEU DU LOGEMENT SOCIAL À L'ORIENTATION 1 DU PLAN D'URBANISME

Le projet de Règlement numéro 1085-10 a pour objet de :

- Ajouter une description de la problématique du logement social sur le territoire à même le texte descriptif de l'orientation 1 « Offrir des milieux de vie diversifiés et de qualité »;
 - Ajouter un enjeu sur le logement social dans les enjeux en lien avec l'orientation 1 « Offrir des milieux de vie diversifiés et de qualité »;
 - Ajouter comme moyen de mise en œuvre à l'atteinte de l'objectif 1.1 l'adoption d'un règlement sur le logement social;
 - Ajouter l'action « Adopter un règlement sur le logement social » à l'atteinte de l'objectif 1.1 de l'orientation 1 au plan d'action du plan d'urbanisme.
2. Au cours de l'assemblée publique mentionnée au paragraphe 1, le projet de Règlement numéro 1085-10 sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.
 3. Le projet de Règlement peut être :
 - consulté sur le site internet de la Ville, à l'adresse suivante : <https://mascouche.ca/mairie/avis-publics/> ;
 - obtenu par courrier électronique à l'adresse suivante : greffe@ville.mascouche.qc.ca ;
 - obtenu sans frais, par toute personne qui en fait la demande, au bureau de la greffière à l'hôtel de ville située au 3034, chemin Sainte-Marie ;
 - obtenu par une demande par téléphone au 450 474-4133, poste 2810.

Donné à Mascouche le 15 février 2023.

L'assistant-greffier,

Original signé par

Me Charles Turcot